



ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE

RÈGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

L'École Municipale d'Initiation Sportive a pour objectif d'initier et de faire découvrir différentes activités sportives. Le sport inculque des valeurs de dépassement de soi, de coopération, de respect de l'autre et de bien-être. L'E.M.I.S est aussi l'occasion pour l'enfant de choisir son sport et de se diriger ensuite vers les associations sportives de la ville de Beauvais pour aller plus loin dans la pratique de l'activité.

L'É.M.I.S est ouverte aux enfants BEAUVAISIENS âgés de 3 à 10 ans

Les enfants sont répartis en 4 tranches d'âges : 3 ans, 4 ans, 5/6 ans, 7/8 ans et 9/10 ans : âge révolu au début de la période.

La pratique au sein de l'E.M.I.S. est limitée à une activité maximum par semaine

Afin de diversifier la pratique sportive de l'enfant, il est recommandé de choisir des activités différentes sur les 5 périodes. Chaque cycle est une découverte et une initiation de l'activité.

Les activités choisies sont fermes et définitives. Après paiement, les activités ne pourront pas être modifiées.

Tarif et inscription annuelle pour l'année 2024/2025 : 35 € par enfant

Brevet de natation

Pour les enfants, un brevet de natation de 25 mètres pour les activités « raid aventure » sera à fournir le 1er jour de l'activité.

Le déroulement

- Avoir une tenue et des chaussures adaptées au sport pratiqué,
- Prévoir un sac à dos avec une petite bouteille d'eau,
- Respecter les horaires de début et de fin de chaque séance,
- Avoir un comportement adapté, le cas contraire pourra entraîner une exclusion,
- Respecter les encadrants, les autres participants et le matériel,
- En cas d'effectif insuffisant, ainsi que pour des raisons météorologiques ou de fonctionnement, le service Animations et loisirs sportifs se réserve le droit d'annuler un cycle, de déplacer une activité ou de supprimer une séance,
- L'inscription vaut pour l'année scolaire, l'annulation d'un cycle n'entraîne pas le remboursement,
- L'EMIS fonctionne pendant les périodes scolaires,
- Les éducateurs et encadrants devront être informés par écrit lorsque les enfants sont autorisés à rentrer seuls chez eux ou en compagnie d'une autre personne que leurs parents,
- Pour le bon déroulement des séances et pour travailler sur l'autonomie de l'enfant, la présence des parents n'est pas préconisée, sauf pour l'équipement lors de l'activité « Roller ».

Les absences

L'assiduité des enfants est une condition de réussite, toute absence devra être signalée au service Animations et loisirs sportifs au 03.44.79.38.34 ou à l'éducateur sportif. A partir de 2 absences non excusées, la place de l'enfant pourra être redonnée à un autre enfant.

Annulation et clauses de remboursement

Les inscriptions sont fermes et définitives. Après paiement, aucune modification d'activité ou de participant ne sera autorisée.

L'annulation par le participant d'une ou plusieurs périodes d'activités n'entraîne pas de remboursement (sauf présentation d'un justificatif médical si l'enfant n'a pu pratiquer aucune activité).

L'annulation par la ville de Beauvais d'une ou plusieurs périodes d'activités n'entraîne pas de remboursement.

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier et déplacer une activité, de supprimer une séance ou d'annuler une période d'activité dans les cas suivants : effectif insuffisant, cas de force majeure, raisons météorologiques ou de fonctionnement, crise sanitaire.

Droit à l'image

Dans le cadre de la communication, la Mairie de Beauvais, se donne le droit d'utiliser les photographies prises lors des séances de l'E.M.I.S. En cas de refus, les parents devront le mentionner.

Les informations collectées par la commune de Beauvais directement auprès de vous sont nécessaires pour valider votre inscription à l'E.M.I.S. À défaut, la commune de Beauvais ne sera pas en mesure de valider l'inscription aux activités. Ces informations sont à destination de la commune de Beauvais, elles pourront être communiquées aux services de secours et de prise en charge médicale en cas de besoin et seront conservées pendant 1 an. Si vous en avez formulé l'autorisation, les prises de vue photographiques pourront être diffusées sur les différents supports de communication publique de la commune, notamment les plaquettes, magazines, réseaux sociaux et sites internet.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Commune de Beauvais, 1 rue Desgroux, BP 60330 60021 Beauvais cedex. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.